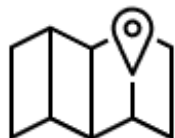


**LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19**

Date de création : 09/10/2020  
Date de première publication : 09/10/2020  
Date de version publiée : 09/10/2020  
Date de vérification : 04/11/2020

**LE PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TOURISME ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF ET CULTUREL**

## Pour qui ?



Les PME-TPE-ETI du secteur du tourisme dans son ensemble : hôtellerie, restauration, bien-être, voyage et transports touristiques, villages vacances, musées ou infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs... L'emprunteur doit être en exploitation depuis + de 3 ans ou avoir été créé pour la reprise d'un établissement de + de 3 ans OU avoir été créé par un groupe bénéficiaire en exploitation depuis + de 3 ans.

## Pour quoi ?

Ce prêt permet de financer les actifs matériels et immatériels au sein de programmes de développement, de modernisation, mise aux normes, rénovation, équipement, ainsi que les opérations de transmission, y compris croissance externe (acquisition de fonds de commerce ou achat de titres).

Le Prêt Tourisme va pouvoir également financer les besoins de trésorerie et l'augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement dans le but de résoudre les tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) liées à la crise COVID-19 et ce, dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

## Combien ?

Entre **50 000 € à 2 000 000 €**.

**i** Pour en savoir plus :

<http://tourisme.bpifrance.fr/var/tmp/pdf/offre4695.pdf>